

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

(15_MOT_061) Motion Pierre-Alain Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 19 mars 2015 à la Maison de l'Elysée à Lausanne. Sa minorité, composée de Mmes les députées Valérie Induni et Anne Baehler Bech ainsi que de MM. les députés Stéphane Montangero, Samuel Bendahan, Philippe Randin et Cédric Pillonel, rapporteur, vous recommande de refuser la prise en considération de cette motion.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Si le texte de la motion Pernoud peut être sujet à interprétation, son titre et les débats de la commission ne laissent aucun doute sur son objet. Il s'agit d'une demande d'amnistie fiscale cantonale, assortie de procédures facilitées pour les contribuables souhaitant rentrer dans la légalité. Le motionnaire et la majorité de la commission ont longuement argumenté en faveur d'une telle mesure. Pour eux, il est important que les contribuables en délicatesse avec le fisc puissent se mettre en conformité avec la loi. A leurs yeux, l'amnistie fiscale fédérale partielle de 2010 n'a pas complètement porté ses fruits et de nombreux contribuables possèdent encore des montants inconnus du fisc. Dans ce contexte, ils estiment qu'il y a lieu de rendre le retour dans le giron fiscal un peu plus attrayant financièrement et en le simplifiant administrativement. Les détails de ces aménagements sont laissés à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Contrairement à d'autres cantons romands, le canton de Vaud n'a pas mis en place d'amnistie fiscale cantonale. Il applique, par contre, l'amnistie fédérale de 2010 qui limite la rétroactivité à 10 ans sur les sommes non déclarées, et à 3 ans dans le cas d'un héritage. Bon nombre de citoyens vaudois qui y ont eu recours ont cru à tort que le paiement de l'impôt anticipé de 35% les mettait en règle d'un point de vue fiscal, en omettant de le déclarer en tant que revenu, puis par la suite éventuellement en tant que fortune. Une augmentation des demandes d'amnistie est constatée, spécialement chez les personnes âgées.

Année	Demandes	Montants
2010	55	6 mios
2011	108	14 mios
2012	201	19 mios
2013	267	29 mios
2014	577	65 mios

Ces chiffres doivent toutefois être analysés en tenant compte du fait qu'ils sont consolidés sur une période rétroactive de 10 ans. En d'autres termes, pour les dossiers traités en 2014, le rattrapage

annuel est de l'ordre de CHF 6 mios. L'augmentation des demandes peut être expliquée, selon le Conseiller d'Etat Broulis, par la prochaine mise en œuvre de l'échange automatique d'informations.

Le contexte général n'est, en effet, pas favorable aux personnes disposant de montants non déclarés. La fraude fiscale aux USA est sévèrement punie. Dans peu de temps, les banques vont demander des déclarations de conformité fiscale pour les citoyens suisses. L'échange automatique d'informations qui sera mis en œuvre prochainement accroît encore la pression sur les fraudeurs.

La minorité de la commission est très étonnée du dépôt de cette motion. Les contribuables en délicatesse avec le fisc profitent déjà d'une amnistie fédérale partielle qui leur donne un avantage par rapport aux contribuables honnêtes. Le durcissement général des pratiques qui se dessine rendra la fraude ou la soustraction fiscale plus difficile. Enfin, les chiffres vaudois montrent que le nombre de demandes de régularisation est en augmentation. Il ne paraît donc pas opportun d'offrir de nouvelles mesures incitatives aux fraudeurs. La minorité n'est toutefois pas opposée à une simplification administrative pour les demandes de régularisation.

Pour la minorité de la commission, la situation financière des autres cantons ayant promulgué une amnistie cantonale, soit le Jura, le Tessin, Neuchâtel et le Valais, ne saurait en rien être comparée à la situation vaudoise. En période de difficulté budgétaire, il peut être explicable d'utiliser tous les moyens pour faire revenir l'argent caché. La bonne santé financière de notre canton ne plaide pas pour une telle mesure.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Pour la minorité de la commission, il est important de rappeler quelques éléments fondamentaux lorsque l'on traite d'amnistie fiscale. La déclaration intégrale de ses revenus et de sa fortune est un devoir civique qui est respecté par la grande majorité de la population vaudoise. Par conséquent, le fait de soustraire une partie de ces montants au fisc est une fraude qui ne doit être ni favorisée, ni récompensée, au risque de compromettre l'équité entre ceux qui respectent la loi et ceux qui la contournent.

La minorité de la commission est donc fermement opposée à la première partie de la motion Pernoud relative à l'amnistie fiscale. Elle considère que la solution fédérale appliquée depuis 2010 suffit à inciter les contribuables indécents à revenir dans le droit chemin, ce qui semble démontré par les chiffres fournis par le Conseil d'Etat. Elle constate également que cette motion arrive peu avant l'introduction de mesures favorisant l'échange automatique des données qui accentueront la pression sur les fraudeurs. La minorité regrette donc que cette motion offre un cadeau fiscal supplémentaire aux futurs repentis. Une amnistie fiscale peut être justifiée pour faire apparaître des montants que la pression et la législation ne permettent pas de faire remonter à la surface. Les conditions actuelles sont toutefois complètement différentes : tôt ou tard, la grande majorité des fraudeurs sera rattrapée par le fisc ou acculés à sortir de l'illégalité. Il est donc peu compréhensible sur le plan éthique d'offrir aux fraudeurs une planche de salut supplémentaire assortie d'avantages financiers, accentuant ainsi encore la différence de traitement par rapport à la grande majorité des contribuables qui s'acquittent avec honnêteté des impôts la concernant. Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que l'amnistie fiscale fédérale offre déjà une imposition moindre aux personnes qui ont fraudé. Elle leur permet également d'éviter l'amende.

La seconde partie de la motion demande une simplification de la procédure pour l'annonce de montants non déclarés. Dans la mesure où elle est favorable à un retour des fraudeurs dans la légalité, la minorité de la commission n'est pas opposée à une amélioration de l'encadrement des repentis et à l'accélération du traitement de la demande. Elle a toutefois bien conscience que le cœur de la motion réside dans l'amnistie fiscale et que cette deuxième mesure demandée n'est que marginale.

Le motionnaire et la majorité de la commission dépeignent la situation difficile dans laquelle se trouveraient des personnes héritant de sommes non déclarées ou possédant des réserves ayant échappé aux impôts. Pour la minorité de la commission, il y a lieu de comparer cette détresse supposée avec la

situation des contribuables ayant, honnêtement et de manière civique, annoncé leurs gains et leur fortune et payé l'intégralité de l'imposition qui les concernait. Il est éthiquement peu défendable de récompenser la fraude quand bien même les dispositions fédérales sont déjà favorables aux indélicats fiscaux.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission considère que la situation actuelle présente des incitatifs suffisants pour convaincre les contribuables en délicatesse avec le fisc de régulariser leur situation, à savoir le futur échange automatique d'informations, dans le rôle du bâton, et l'amnistie fédérale partielle de 2010, dans le rôle de la carotte. Offrir des avantages financiers supplémentaires au travers d'une amnistie cantonale nuirait gravement à l'équité entre les contribuables honnêtes et ceux qui ne l'ont pas été. La minorité de la commission estime également que le moment est mal choisi pour demander une amnistie fiscale dans le canton, notamment en raison de réforme RIE III pour laquelle demeure bien des incertitudes.

La minorité de la commission recommande par conséquent au Grand Conseil de refuser cette motion.

Yverdon-les-Bains, le 19 avril 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Cédric Pillonel*